



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 05 février 2026

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation : 29/01/2026

date d'affichage : 29/01/2026

cinq février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel CONDI,

Présents : ,Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Rémi ANDRE représenté par Michel CONDI;

Absents et Excusés : Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D001 - Objet : Echange terrain Commune / Famille SALAVILLE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants, Vu le plan cadastral,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 110, d'une superficie de 389 m² située en zone constructible, Chemin de la Sentinelle, dont elle n'a plus l'usage pour les besoins de la Commune.

La parcelle cadastrée section AB n° 84, d'une superficie de 243 m² située en zone constructible au centre du village est détenue en nue propriété par M. Romain SALAVILLE et en usufruitière par Mme Jeanine SALAVILLE. Cette parcelle est attenante à une parcelle communale et à une autre que la Commune est en train d'acquérir. Celles-ci présentent un intérêt pour la Commune en vue de la réalisation d'une éventuelle pépinière d'entreprises.

Cet échange se ferait à l'amiable, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, et après conclusion d'un acte notarié.

Les frais notariés seront supportés à parts égales entre la Commune et la Famille SALAVILLE.

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de réception de l'AR: 06/02/2026

048-214801037-2026D001-DE

A G E D I

Le parcelle AC n°110 d'une superficie de 389 m² est évaluée à 14€88 le m² soit 5790 € TTC
La parcelle AB n° 84 d'une superficie de 243 m² est évaluée à 30 € le m² soit 7290 € TTC

La valeur étant légèrement différente entre les 2 parcelles, une soulte d'un montant de 1500 € sera versée par la Commune à la famille SALAVILLE. En effet, bien que la parcelle communale mesure 146 m² de plus que l'autre parcelle, elle comporte une partie avec une forte déclivité ainsi qu'un accès difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'approuver le principe d'un échange de terrains entre la Commune et la famille SALAVILLE
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette échange, y compris l'acte notarié à l'étude de Me VALENTIN à Grandrieu,
- De Charger M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du notaire,
- D'autoriser le versement d'une soulte de 1500 € pour équilibrer l'opération,

Adopté à la majorité

**Président de séance,
2^{ème} adjoint au Maire
Michel CONDI**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de réception de l'AR: 06/02/2026

048-214801037-2026D001-DE

A G E D I